

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :  
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **113/2023 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (cadre d'emplois des agents de maîtrise)**

#### **4.1.1 Création de poste**

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant le départ en mutation d'un agent,

Considérant les besoins du service concerné,

Considérant que les missions proposées relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, filière technique, catégorie C à temps complet aux grades suivants : agent de maîtrise, ou agent de maîtrise principal.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification obtenue et de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

- De dire que le traitement sera calculé en référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade concerné,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre budgétaire 012,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023**